Protocole d’entente concernant le financement de projets dans le cadre du Fonds québécois d’initiatives sociales (FQIS) pour le projet :

**TITRE DU PROJET**

ENTRE **Sherbrooke Ville en santé**, personne morale de droit public légalement constituée, située au *600 rue Thibault, Sherbrooke, QC, J1H 6G7,* représentée par **l’Initiative Sherbrookoise en développement des communautés (ISDC)**, dûment autorisé en vertu d’une résolution du conseil de la ville de Sherbrooke, dont copie est jointe aux présentes;

ci-après désignée **« l’ISDC »;**

ET **Nom de l’organisme accompagnateur**, située au **Adresse de l’organisme accompagnateur***,* représenté par **Nom de la personne ressource***,* dûment autorisé tel qu’il-elle le déclare;

ci-après désigné l’ « **organisme accompagnateur »;**

**ATTENDU QUE** le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), lancé en décembre 2017, présente des actions concrètes pour bâtir une société plus inclusive, solidaire et marquée par la justice sociale;

**ATTENDU QUE** parmi les mesures annoncées dans le cadre du PAGIEPS, figure la poursuite des Alliances pour la solidarité, qui sont des ententes en vertu desquelles les organismes signataires se voient confier la gestion d'une enveloppe provenant du FQIS pour le soutien à la mobilisation et aux projets en région;

**ATTENDU QUE** le FQIS est destiné à soutenir différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QUE** dans un contexte d’autonomie des territoires, les MRC de l’Estrie, et leur instance de concertation reconnue, sont au cœur de l’Alliance pour la solidarité sociale en Estrie;

**ATTENDU QUE** les organismes accompagnateurs admissibles à un financement du FQIS sont les personnes morales à but non lucratif, les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec, les organismes municipaux et les MRC, ainsi que les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l’Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l’article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

**ATTENDU QUE** l’ISDC a lancé un appel de projets citoyens dans le cadre de la stratégie d’action locale du PAGIEPS pour la Ville de Sherbrooke;

**ATTENDU QUE** (Nom de l’organisme accompagnateur) a déposé une demande de soutien financier pour la réalisation du projet (Titre du projet) dans le cadre de l’appel de projets citoyens;

L’ISDC **RECOMMANDE** d’octroyer un montant de xx $ (Dates du projet) pour le projet *Titre du projet.*

**EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. OBJET DE L’ENTENTE**

Le présent protocole d’entente a pour but de prévoir les modalités relatives à l’octroi d’une aide financière dans le cadre du FQIS à l’organisme (Nom de l’organisme) pour la réalisation du projet **Titre du projet.** Le projet est réalisé dans le cadre de l’Alliance pour la solidarité sociale en Estrie, en collaboration avec le ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale.

**2. CIBLES ET OBJECTIFS DU PROJET** *(sections 5+6du formulaire de dépôt) (Annexe B : Résumé du projet)*

L’ISDC et l’organisme accompagnateur s’entendent pour la réalisation dudit projet, dont les objectifs et l’échéancier sont les suivants :

**3. CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L’ISDC s’engage à verser un maximum de ***X 000 $*** à l’organisme accompagnateur dans le cadre de son projet **Titre du projet***, dans le respect du budget suivant :*

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1 juillet. 2021 au 30 juin 2022 |
| Financement |  |
| Mise de fonds | xx $ |
| FQIS (mesure 11 PAGIEPS) | xx $ |
| **TOTAL** | **xx $** |
| Coût |  |
|  | xx $ |
|  | xx $ |
| **TOTAL** | **xx $** |

**4. VERSEMENTS**

L’ISDC procédera à **deux (2) versements**, en fonction de la répartition suivante : 85% / 15%.

Un premier versement de X MILLE DOLLARS (X 000 $) à la suite de la signature du protocole d’entente.

Un dernier versement de X CENTS DOLLARS (X 000 $) **à la suite du dépôt de la reddition de compte finale, lors de la dernière année du projet**. Pour cette dernière année, le projet devra être terminé au plus tard le DATES À CONVENIR et l’organisme s’engage à déposer la reddition de compte du projet au plus tard le DATE À CONVENIR. L’ISDC procédera au dernier versement après la réception et l’analyse de la reddition de comptes.

**5. CONDITIONS DE FINANCEMENT**

Le montant de l’aide financière ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles d’un projet. Le cumul maximal des aides gouvernementales ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles du projet.

L’organisme s’engage à ne pas utiliser l’aide financière accordée par le FQIS pour la rémunération de services rendus par ses employés dans le cadre du projet.

L’organisme accompagnateur signataire s'engage à accompagner les citoyens dans leur démarche sans rémunération ni facturation des services rendus.

L’organisme accompagnateur s’engage formellement à utiliser l’aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l’entente sera récupérée par l’ISDC à la fin de l’entente.

Les sommes versées à l’organisme accompagnateur pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année seront, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l’année suivante si l’entente n’est pas terminée.

**8. MÉCANISMES DE COORDINATION ET DE SUIVI**

Tout au long du projet, les échanges et communications se font entre le représentant autorisé de l’organisme accompagnateur et le représentant autorisé de l’ISDC.

L’ISDC est autorisée à demander à l’organisme accompagnateur de fournir tout document permettant de suivre l’état d’avancement du projet, le cas échéant.

Deux rencontres de suivi sont prévues pour la durée de l’entente. La participation d’un représentant de l’organisme accompagnateur et d’au moins un citoyen bénévole impliqué dans la réalisation du projet est obligatoire. Ces rencontres auront pour but d’échanger sur les obstacles et les bons coups.

L’organisme accompagnateur peut se doter d’un contrat ou d’une entente dans lequel les conditions de réalisation et de déploiement du projet le lie avec les individus ou le groupe de citoyens responsables du projet. L’ISDC peut soutenir l’organisme dans la rédaction de ce contrat, au besoin.

**9. DURÉE DE L’ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature et prend fin le ***2 juillet 2022****.* Si l’une ou l’autre des parties fait défaut de respecter une disposition de la présente entente, l’autre partie peut y mettre fin après un préavis écrit de 30 jours transmis à la partie en défaut. Une entente financière équitable devra alors être prise entre les parties pour assurer la bonne gestion des fonds publics.

**10. REDDITION DE COMPTES**

L’organisme accompagnateur est tenue de fournir une reddition de comptes à l**’ISDC**, au plus tard dans les 30 (trente) jours suivants le terme de l’entente en complétant le formulaire de reddition de compte fourni par l’ISDC. La reddition de comptes portera principalement sur les éléments suivants :

* Objectifs et cibles atteints;
* Retombées structurantes en lien avec les priorités locales et régionales;
* Démarches de mobilisation et concertation;
* Revenus et dépenses;
* Documentation du projet

**11. PORTÉE DE L’ENTENTE**

L’entente ne vise que la réalisation du projet **Titre du projet**

Les ententes que l’organisme accompagnateur peut convenir avec d’autres organismes pour la mise en œuvre intégrale de son projet, ne lient pas l’ISDC.

**12. ANNONCE PUBLIQUE**

L’organisme accompagnateur consent à ce que l’ISDC, la Table des MRC de l’Estrie et le ministère du Travail et de la Solidarité sociale fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements sur le projet :

* le nom de l’organisme accompagnateur;
* le titre du projet;
* le montant de la subvention;
* le coût du projet;
* l’emplacement du projet;
* les incidences sur la collectivité.

Si l’organisme accompagnateur désire annoncer officiellement son projet, il doit prévenir l’ISDC 5 jours à l’avance afin de convenir de la participation de l’ISDC.

**13. VISIBILITÉ**

L’organisme accompagnateur consent à accorder au gouvernement du Québec et à l’ISDC une visibilité adéquate en fonction de leur participation financière. Les éléments de visibilité sont inscrits en annexe A du présent protocole.

**14. DISPOSITIONS FINALES**

Les parties conviennent que des modifications peuvent être apportées à la présente entente à la suite d’un accord réciproque. L’organisme accompagnateur doit en faire la demande à l’ISDC en remplissant le formulaire de demande de modification au protocole, fourni par l’ISDC.

La personne représentante de l’organisme confirme avoir lu, compris et accepté les termes du présent protocole d’entente.

**15. SIGNATURES**

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé́ à *Sherbrooke*.

**POUR l’ISDC**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Julien Molé Date**

Directeur Sherbrooke Ville en Santé

Représentant du comité de pilotage de l’ISDC

**POUR L’ORGANISME ACCOMPAGNATEUR**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom du représentant autorisé de l’organisme** Date

Fonction / Titre

Nom de l’organisme

**ANNEXE A – VISIBILITÉ**

Conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du présent protocole, l’organisme s’engage à :

* apposer le logo de l’ISDC et celui du gouvernement du Québec sur tout document de communication concernant le projet (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.);
* faire approuver par le représentant de l’ISDC, dans les délais mentionnés, tout matériel où il est fait mention de la contribution de l’ISDC;
* mentionner sur les documents concernant le projet qu’il a été financé par le Fonds québécois d’initiatives sociales, administré par le MTESS;
  + lorsqu’il s’agit de document promotionnel (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d’information ou de rapport de recherche, la participation du MTESS soit être mentionnée;
* convier le MTESS à participer à tout événement public concernant le projet, et ce au moins 15 jours ouvrables à l’avance.

**Utilisation de la signature visuelle de l’ISDC**

L’organisme accompagnateur doit faire une demande par courriel à l’ISDC pour obtenir les logos nécessaires au respect des clauses de visibilité. Tout matériel sur lequel apparaît la signature visuelle de l’ISDC ou tout matériel où il est fait mention de la contribution de l’ISDC doit être soumis à l’ISDC au moins 5 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue.

**ANNEXE B – RÉSUMÉ DU PROJET**